

U.



FSU du Val-de-Marne

Bulletin n°128

Février Mars 2021

Surdit  ?  vitement ?

la directrice acad mique

AUX ABONN S ABSENTS !

F d ration Syndicale Unitaire du 94
EPA, SNASUB, SNEP, SNEPAP, SNES, SNESup, SNETAP, SNICS, SNPES-PJJ, SNPIEN,
SNUAS-FP, SNUITER, SNUJEP, SNUjpp, SNUJPPEN





Des responsables syndicaux, associatifs et politiques ont fait paraître une tribune « Pour des états généraux de l'éducation » ; dénonçant l'instrumentalisation que Jean-Michel Blanquer fait de la crise pour accélérer la croissance des inégalités dans le système scolaire : insuffisance des moyens du service public, soutien à l'école privée, appel au privé pour développer le soutien scolaire et l'orientation développement de l'apprentissage et déléguer la formation professionnelle aux entreprises privées.

- Cette tribune, signée pour la FSU par les secrétaires nationaux du SNES, SNEP, SNUEP et SNETAP, dénonce l'attaque sans précédent contre l'école publique, laïque et gratuite et appelle à des états généraux qui devraient s'ouvrir très prochainement et largement afin de définir une politique éducative au service de la réussite de toutes et tous.
- A l'échelle de notre département, les mesures de carte scolaire et les DHG n'ont jamais été autant inquiétantes. Face à nos interrogations, l'inspection académique fait la sourde oreille et ne répond à aucun courrier...
- Le Grenelle de l'éducation, que la FSU a finalement quitté, n'a apporté aucune réponse satisfaisante aux préoccupations des collègues : pas de revalorisation des salaires, et des attaques contre nos missions et nos métiers préférées par des managers qui n'ont rien à voir avec le monde de l'éducation.
- Dans ce contexte, la grève du 26 janvier, bien que non majoritaire, a été suivie à une moyenne de 35 à 40%.
- De nombreux autres secteurs sont en lutte, dont les médias ne parlent pas, pour condamner les plans de licenciements dans les entreprises, le démantèlement d'EDF par le projet Hercule ou l'ouverture au privé des lignes de bus franciliens. La plus emblématique de ces luttes est peut-être celle contre le nouveau plan de suppression d'emplois de SANOFI qui a touché depuis dix ans plus d'un milliard d'euros de Crédit Impôt Recherche, distribué 4 milliards à ces actionnaires cette année, et qui veut licencier 400 chercheurs cette année.

Augmenter nos salaires, développer la protection sociale et les services publics, diminuer le temps de travail, exiger des contreparties aux aides que l'Etat verse aux entreprises, telles sont quelques-unes de nos revendications que nous devons continuer à faire vivre et partager avec le plus grand nombre !

■ Catherine Anglesio



RÉFORME DE LA VOIE PRO UN ROULEAU COMPRESSEUR QUI DETRUIT TOUT SUR SON PASSAGE !

Des Lycées Pro malmenés, des DHG rabotées

Conséquence de la crise sanitaire, le chômage explose, les jeunes vont être fortement percutés par les effets dévastateurs de la crise économique. Ces constats nécessiteraient une réponse ambitieuse de l'État vis-à-vis de l'École en général et plus particulièrement des formations professionnelles qui mènent aux métiers fortement impactés par les destructions d'emploi : industrie, hôtellerie restauration, automobile, BTP, culture... Or, à l'opposé des besoins et des enjeux de demain, le ministre fait le choix de poursuivre le démantèlement des LP et ne propose aucune place d'accueil supplémentaire. En étioquant les LP au profit de

l'apprentissage via des aides importantes aux entreprises, il organise une insécurité scolaire qui mènera les jeunes à une plus grande précarité. La réforme de la voie professionnelle est d'abord une machine à supprimer des postes : les deux dernières années, elle avait d'ores et déjà produit ses premiers effets délétères dans notre académie, avec en 2019 la suppression de 24 postes, en 2020 celle de 4 ETP (équivalent temps plein) en heures poste et la transformation de 14 ETP en HSA; la saignée se poursuit en 2021 avec la substitution de 23 ETP en HSA à 23 ETP en heures postes alors que sont prévus près de 1 000 élèves supplémentaires. (suite en page 6...)

MISE A MORT DE L'ORDONNANCE DE 1945 dans l'indifférence générale

C'est une autre conquête sociale du Conseil National de la Résistance (CNR) que le gouvernement s'apprête à détruire, à bas bruit.

En décembre dernier, dans une assemblée à moitié vide, le texte qui remplace l'ordonnance relative à l'enfance délinquante du 2 février 1945 a été adoptée en première lecture. Deux jours de simulacre de débat pour balayer l'ordonnance qui fonde depuis trois quarts de siècle la justice des enfants. Le texte qui le remplace est en discussion au sénat. Son nom : le code de la justice pénale des mineurs. Même dans son énoncé, le mot « enfance » disparaît. Les mots sont importants.

Retour en arrière. Au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, le CNR qui rassemble toutes les forces de la Résistance des communistes jusqu'aux gaullistes, met en place une ordonnance qui vise à la protection de l'enfance. La population est alors décimée par le conflit. La construction d'une société meilleure, celle des « jours heureux », implique de protéger la jeunesse. Les faits délictueux sont analysés comme révélateurs de cette situation de détresse. Il s'agira donc de protéger l'enfance et de faire toujours primer l'éducatif sur le répressif.

Depuis les années 2000, ce primat de l'éducatif ne cesse de reculer sous le coup d'amendements successifs du texte d'origine. Les mesures coercitives sont prononcées dans presque la moitié des cas alors que le législateur prévoyait qu'elles restent exceptionnelles. Parallèlement, l'Etat sous-investit dans la justice des mineurs. Elle manque cruellement de moyens, d'éducateurs, de travailleurs sociaux, de greffiers, de magistrats.

Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage. Trop lente, trop lourde, il s'agit d'en finir avec l'ordonnance de 45. Avec ce code de la justice pénale des mineurs, le gouvernement vise à réduire les coûts tout en remplaçant la protection des enfants par une logique froide, gestionnaire et sécuritaire. Le temps des enfants, celui de l'éducation, de la construction de soi est effacé. Les procédures visant les mineurs sont accélérées et se rapprochent de celles des adultes, à l'instar de cette instauration d'une « mise à l'épreuve » semblable au contrôle

judiciaire ou au sursis probatoire. Le risque est grand de voir les enfants davantage enfermés comme avec cette possibilité pour un seul juge des enfants, sans aucune collégialité, de prononcer une peine d'intérêt général dont l'inexécution peut conduire à l'enfermement.

L'ordonnance de 45 doit être maintenue, renforcée et expurgée de ses amendements sécuritaires !

Il faut un plan massif d'investissement dans la justice des mineurs et pour la protection de l'enfance !

Alors que les effets sociaux et psychologiques de la crise sanitaire, sociale et écologique que nous traversons sont dévastateurs sur les enfants et les plus jeunes, le gouvernement applique sa vieille recette néolibérale et prépare une arme visant non pas à prévenir ou à éduquer mais à punir et à réprimer l'enfance !
Courons camarades ! Le nouveau monde est derrière nous !

■ Séverin Geffroy



Des nouvelles DES TERRITORIAUX

Travailler plus grâce à la Covid !

Beaucoup d'agents territoriaux en poste pour assurer le service public sont épuisés. En l'absence de nombreux collègues, malades ou vulnérables, ils sont beaucoup moins pour travailler beaucoup plus : entretien et nettoyage répétés des locaux, du mobilier, du matériel, notamment dans les écoles et les crèches, services auprès du public (aide et soins à domicile). Des collègues sont appelés en renfort pour travailler dans les résidences pour personnes âgées, ou aménager des centres de dépistage et de vaccination, prendre les rendez-vous au téléphone...

Travailler encore plus grâce à la loi de « transformation de la fonction publique » !

Pendant ce temps, se prépare une nouvelle organisation du temps de travail qui va se traduire pour beaucoup d'entre eux par un accroissement du temps de travail et / ou la perte de congés.

La loi dite de « transformation de la fonction publique » oblige en effet les employeurs territoriaux à respecter les 1.607 heures annuelles de travail, soit 35 heures de travail par semaine, avec 5 semaines annuelles de congés. Applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2022 pour les communes et les territoires, et le 1^{er} janvier 2023 pour les départements.

Or, dans beaucoup de collectivités, les employeurs soucieux du bien-être de leurs agents ont accordé au fil du temps des jours de congés supplémentaires : journées du Maire, ponts offerts, fêtes des Mères, journée des femmes, jours d'ancienneté liés aux médailles du travail, mois de congés avant le départ en retraite. Dans un certain nombre de collectivités, ce sont 7 ou 8 semaines de congés (au lieu de 5) dont bénéficient les agents.

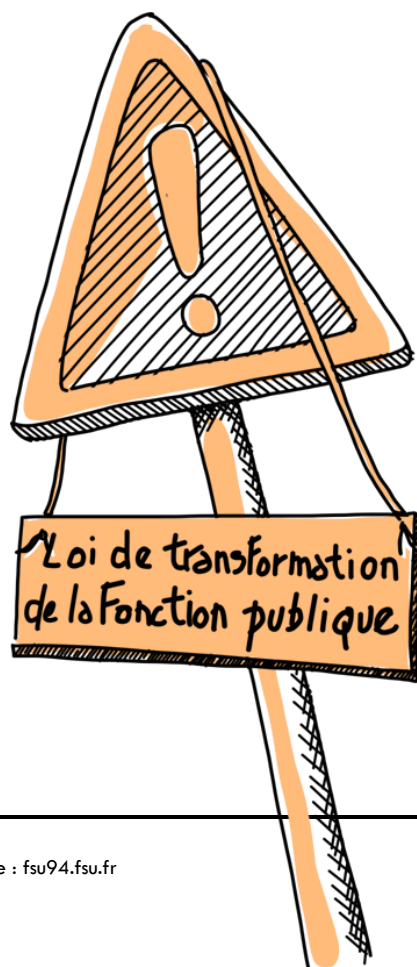
Quand on connaît la faiblesse des salaires des territoriaux, on se dit que des jours de congés supplémentaires, c'est au moins une compensation ! Oui mais, voilà, rappelez-vous l'objectif toujours d'actualité pour le Gouvernement qui veut contraindre les collectivités à réduire leurs effectifs ! Voici une solution qui va dans ce sens : si les agents travaillent plus (pour le même salaire), plus besoin d'embaucher, on pourra même ne plus remplacer des départs.

Et travailler au risque de sa santé physique et psychologique à Limeil-Brévannes !

Les agents de Limeil-Brévannes connaissent une grave détérioration de leurs conditions de travail qui a commencé en 2014, lors du changement de municipalité. En 2019, le médecin du travail a alerté la Maire sur le nombre croissant d'agents venant le consulter pour souffrance au travail. Une copie de ce courrier était destinée à nos représentants en CHS... copie qu'ils n'ont jamais reçue ! Nous étions à l'approche des élections municipales. Sans réponse de la Mairie, le médecin du travail l'a alertée à nouveau en 2020, la situation se dégradant encore, et en a également informé le CHS par courrier, courrier que la Mairie voulait également garder secret. Il a fallu l'intervention de notre syndicat départemental pour que ce courrier soit remis, ouvert, aux représentants CHS !

Devant la gravité de ces alertes, restées sans réponse de la Maire, notre syndicat l'a interpellée par pli remis par huissier. Il a saisi le Préfet, qui vient d'écrire à la Maire, et a également saisi l'Inspection du travail. Un communiqué de presse a également été publié.

■ Christiane Béleret



Depuis plusieurs années nos militants FSU et CFDT de la commune de Limeil-Brévannes alertent l'Exécutif local et la Direction générale sur la santé d'agents de la collectivité sans que nous puissions être rassurés par une quelconque amélioration sur leur santé et une prise en compte de nos alertes.

Fin 2019, la Maire de Limeil-Brévannes reçoit par courrier recommandé une alerte du médecin du travail. Dans cette alerte, le médecin indique avoir reçu « plusieurs agents de différents services » qui décrivent « une nette dégradation de leurs conditions de travail », « des conflits », « un manque de reconnaissance dans le travail », « une déformation de leur tâche de travail avec perte d'autonomie dans leur poste ». Le médecin du travail complète son alerte en indiquant que « des agents présentent des symptômes de stress chronique » et que « le nombre d'agents reçus à leur demande a augmenté de manière importante ». Le médecin du travail conclut qu'il y a « urgence à évaluer les risques psycho-sociaux dans la mairie » et invite l'exécutif local à « s'interroger avec l'encadrement sur l'organisation du travail qui génère ces RPS afin de les réduire ».

Ce même recommandé est également adressé à la Directrice Générale des Services de la Collectivité et aux membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

L'Exécutif local fera le choix délibéré de ne pas transmettre cette alerte aux représentants du personnel au CHSCT. Elle ne convoquera aucun CHSCT pour traiter des difficultés rencontrées par un grand nombre d'agents. Cette alerte restera donc sans aucun effet sur la santé des agents de la commune.

Fin 2019, l'Exécutif local était engagé dans la campagne électorale des municipales, ceci explique-t-il cela ?

Fin octobre 2020, le médecin du travail alerte à nouveau la Maire de Limeil-Brévannes. Dans cette deuxième alerte le médecin confirme que les consultations pour les mêmes difficultés ont perduré. Il est fait mention « de turn over important au sein des différents services », certains agents « présentant des symptômes de stress chronique important, d'anxiété et de dépression ». Le médecin s'étonne de ne pas être invité aux différents CHSCT et confirme qu'il est préoccupé par la prévention des risques psycho-sociaux au sein de la collectivité.

Également adressé en recommandé aux représentants du CHSCT, ce courrier leur sera transmis ouvert avec plusieurs semaines de retard et ce, après plusieurs réclamations de notre part.

Pour nos organisations syndicales, ces manquements répétés constituent une faute en lien avec l'obligation de ~~résultat sur la santé des agents qui s'impose à tout~~ employeur public et privé.

Cette obligation découle du code du travail et d'un certain nombre d'articles qui s'applique aussi aux collectivités (notamment l'article 4121-1).

Nous exigeons donc que la collectivité de Limeil-Brévannes respecte ses obligations, notamment en matière de santé de ses agents, et d'évaluation des risques psycho-sociaux. Nous attendons aussi qu'elle se conforme à ses obligations en matière de fonctionnement des instances paritaires, et notamment le CHSCT en le convoquant régulièrement et autant de fois qu'il convient (à ce jour, et malgré ces 2 alertes, le CHSCT n'a pas été réuni au minimum 3 fois par an comme le prévoit la réglementation).

Nos organisations syndicales seront attentives à ce qu'aucun représentant du personnel localement ne soit mis en difficulté et demandent à la collectivité de mettre en œuvre des relations apaisées avec les représentants du personnel, mais également les agents municipaux de Limeil-Brévannes qui font vivre le service public local.

Nos syndicats ont déjà alerté le Préfet du Val de Marne (qui vient d'écrire à la Maire) et l'Inspection du Travail sur la situation préoccupante- pour les agents de cette collectivité. Un courrier de la FSU Territoriale du Val de Marne a été remis par voie d'huissier à la Maire la semaine dernière, la collectivité ayant la fâcheuse habitude de perdre les recommandés. Nous attendons des gestes forts et immédiats de celle-ci pour se mettre au travail en urgence dans l'intérêt des agents, de leur santé, et donc un meilleur service à rendre aux habitants.

Des agents qui ont pu dénoncer des comportements inadaptés de la hiérarchie ou de l'administration, peuvent faire l'objet de sanctions déguisées. Nous serons particulièrement attentifs à leur situation.

La collectivité nous accuse aussi d'instrumentaliser le décès en service d'un collègue quand nous demandions- comme l'exige la loi- une enquête du CHSCT sur les circonstances de ce drame. D'ailleurs le CHSCT ne s'est toujours pas réuni autour de cette enquête 6 mois après...

Nous réaffirmons ici que l'exécutif local doit protéger chaque agent dans sa santé physique et psychique. Ce même exécutif local et toute son administration se doivent de les accompagner et de se positionner correctement.

■ Communiqué intersyndical SNUTER-FSU 94 et CFDT interco 94

Réforme de la voie pro

Un ROULEAU COMPRESSEUR qui détruit tout sur son passage !

(...suite de la page 2) L'inflation des heures sup qui frôlent les 15% de la DHG va rendre intenable les conditions de travail des enseignants et d'étude des élèves avec moins d'adultes pour les encadrer, pour les inciter à poursuivre leurs études et pour lutter contre le décrochage. Plus des 2/3 des LP de Créteil vont connaître une rétractation de leur DHG et pour la plupart d'entre eux à structure égale, simplement en raison de l'application des nouvelles grilles horaires dans les classes terminales. De surcroît, comme si cela ne suffisait pas, le financement rectoral en fonction de l'effectif prévisionnel et non de la capacité des classes aggrave encore la ponction des moyens destinés à nos élèves qui sont pourtant les plus fragiles des lycéens. Chaque place possiblement vacante est l'occasion pour le rectorat de sous-doter un établissement !

Une réforme indigne qui accentue le tri social et l'orientation précoce mais que le ministre mène au pas de charge

Si le choix ministériel de réduire comme peau de chagrin les enseignements généraux dispensés aux lycéens professionnels relève d'une gestion basement comptable, il révèle aussi le caractère idéologique de cette réforme qui, en limitant l'enseignement général, ne garantit plus l'accès des élèves de milieu populaire à une solide culture émancipatrice. En outre, la décision de mettre une partie de ces heures, par le truchement de cours en co-intervention, au strict service de l'enseignement professionnel, et de n'enseigner que ce qui est utile à la pratique professionnelle, ne peut qu'accroître les difficultés des jeunes et entraver leur poursuite d'études. Une vraie synergie entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général demande un temps de concertation pédagogique considérable entre les collègues et ce, sans moyens dédiés et pour un résultat peu probant, loin de remplacer l'apport de l'heure supprimée en français et en mathématiques.

Une abrogation de ses dispositifs utilitaristes, ou à tout le moins un moratoire, aurait permis de redonner du temps d'enseignement aux élèves dont les besoins éducatifs se sont accrus pendant la crise sanitaire. Notre ministre a cependant refusé tout aménagement d'organisations pédagogiques qui auraient pu combler les retards pris par les élèves durant le confinement. Il n'a débloqué aucun moyen. Il s'est accroché mordicus à cette réforme indigne qui accentue le tri social et l'orientation précoce : elle présente l'intérêt non avoué de fournir aux entreprises une main d'œuvre malléable et bon marché et de préparer le désengagement de l'État dans la formation des jeunes de milieu populaire. Se targuant d'excellence et de modernité, Jean-Michel Blanquer orchestre en réalité un recul social de grande ampleur.

L'apprentissage ou la main d'œuvre des employeurs du privé financée par la collectivité publique

A l'inverse, le plan de relance et sa déclinaison pour la jeunesse « 1 jeune, 1 solution » apportent une aide financière massive aux entreprises afin de soutenir le développement de l'apprentissage. La 3^e loi de finances rectificative permet de soutenir l'embauche en alternance, à travers une aide d'un coût total de 2 milliards d'euros la première année du contrat d'apprentissage. Ces incitations financières exorbitantes s'inscrivent dans un plan global de destruction de la voie professionnelle publique sous statut scolaire, d'abaissement du coût du travail et de mise en concurrence des salarié·es.

Parallèlement, les textes d'application de la loi *Avenir pro* et ceux de la *Transformation de la voie professionnelle* permettent de détourner des moyens financiers et pédagogiques pour favoriser l'apprentissage au détriment des lycées professionnels : la réduction drastique de la part de la taxe d'apprentissage réservée aux LP et la captation de leurs moyens constituent une première étape qui précède la généralisation du mixage des publics rendue possible par la loi *Avenir pro*.

Le lycée professionnel relégué au rôle de roue de secours de l'apprentissage

L'implantation progressive mais systématique d'une UFA (Unité de Formation en Apprentissage) dans chaque LP, le regroupement des filières en familles de métiers fourre-tout, la fin des diplômes découpés en compétences, le saupoudrage des moyens, les savoirs au rabais sont autant d'éléments destinés à mettre le lycée professionnel au service de l'apprentissage.

La classe de 2^{de} bac pro désormais organisée en familles de métiers est conçue pour devenir propédeutique à l'apprentissage, l'idée étant que le LP n'offre aux élèves qu'une vague première approche « métiers », inculque des savoirs fondamentaux, pour ne pas dire rudimentaires, et forme aux comportements professionnels et sociaux attendus par les patrons.

L'apprentissage, au détriment de l'enseignement professionnel public sous statut scolaire, est au cœur de la politique gouvernementale. Il ne s'agit pas de mettre en place un dispositif parallèle qui aurait vocation, au nom d'une immersion plus concrète dans le monde de l'entreprise, à former des jeunes devenus rétifs à l'école mais, par la fusion des lycées professionnels avec les CFA, de cantonner les lycées au rôle d'antichambre pour les élèves en attente de contrat d'apprentissage et susceptibles d'entrer dans ce dispositif à n'importe quel moment de l'année.

Un coup de force idéologique à rebours du processus de démocratisation scolaire!

Afin de limiter l'opposition des PLP et de leurs organisations syndicales, le ministre décide de renvoyer l'organisation de ce développement de l'apprentissage au niveau local sans le moindre cadrage. C'est donc en toute opacité, sous couvert de diversification de parcours des élèves, qu'il introduit la mixité des parcours et des publics. Or, pour atteindre cet objectif, il faut lever un certain nombre de freins, et tout particulièrement la définition statutairement hebdomadaire de nos obligations de service afin de tendre vers une annualisation du temps de travail des PLP plus adaptée au rythme des apprentis que nous serons sommés d'accueillir dans nos classes.

PFMP : la réponse à la crise sanitaire ne doit passer ni par une remise en cause du statut des professeurs ni par des mesures anti-pédagogiques !

Ainsi, alors que le contexte sanitaire et économique dégradé rend plus difficile le départ en stage des élèves de la voie professionnelle, c'est dans l'urgence et sans aucune concertation qu'en octobre dernier, le ministère de l'éducation nationale a diffusé en catimini une FAQ (foire aux questions) dédiée aux PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel) déroulant une somme de propositions toutes plus dérégulatrices les unes que les autres.

Face à cette absence de cadrage national, les hiérarchies locales ont tôt fait de s'autoriser tous les arrangements locaux, y compris les plus aberrants sur le plan pédagogique et les plus irrespectueux du statut des PLP. Le recteur de l'académie de Créteil a incité les équipes à ne pas faire partir en même temps en stage tous les élèves d'une classe. Les professeurs sont tenus d'assurer le suivi des élèves en stage et, dans le même temps, la totalité de leurs cours ! Pire, cette séparation en plusieurs groupes impose de fait une différenciation pédagogique inacceptable qui nuit à la progression de tous les élèves de la division car il n'est plus possible de mener un cours construit et pensé qui réponde aux exigences du programme, dans la mesure où la PFMP des élèves aujourd'hui sans lieu de stage est repoussée à une hypothétique date ultérieure qui dépendra de la situation sanitaire. Comment assurer une cohérence pédagogique dans une classe où les élèves n'auront pas bénéficié d'un nombre d'heures de cours identique et d'un contenu disciplinaire semblable, sauf à considérer que les programmes sont morcelables en unités de cours

indépendantes les unes des autres et déconnectées de toute progression des apprentissages ?

L'épidémie peut-elle justifier un tel non-sens ? Bien sûr que non ! Mais c'est l'occasion idéale pour le ministère de faire sauter un verrou. A la faveur de la crise sanitaire, il introduit dans les lycées professionnels le principe d'un enseignement à la carte pour des publics différents qui vont et viennent au gré de leur formation en entreprise, créant ainsi les conditions de son acceptabilité par le corps enseignant. Il ouvre une brèche suffisante pour préparer à la mixité des publics et des parcours et à la flexibilité des horaires, corollaires indispensables au développement de l'apprentissage.

L'apprentissage : l'excellence en trompe l'œil



Si les éléments de langage de l'excellence, de la «voie royale» à l'«eldorado», se multiplient à l'évocation de la formation par apprentissage, surtout dans la communication gouvernementale, toutes les analyses chiffrées et des recherches récentes montrent que ce mode de formation n'a dans les faits rien d'idyllique sur le plan des conditions de travail, des discriminations, de la sélection, des rémunérations, de l'accès au diplôme et de l'insertion. Il ne souffre pas la comparaison avec la formation publique sous statut scolaire qui sécurise le parcours des lycéens

et élève leur niveau de qualification en articulant l'enseignement d'un métier avec celui d'une culture générale exigeante. C'est donc bien un choix politique et idéologique. C'est la «révolution copernicienne» tant vantée par le gouvernement et le Medef : la main d'œuvre des employeurs du privé financée par la collectivité publique ! Et quasiment en dehors de tout contrôle de l'État, sans contrepartie exigée en matière de résultats.

A nous PLP, avec le SNUEP-FSU, syndicat de l'enseignement professionnel, de dénoncer auprès de l'opinion publique cette réforme scandaleuse et tous les discours officiels fallacieux qui l'accompagnent !

Nous devons nous mobiliser pour un autre projet éducatif qui préserve la spécificité de la voie professionnelle initiale publique sous statut scolaire, seule capable de former le travailleur, l'homme et le citoyen. Nous devons refuser que tout un pan de la jeunesse, la plus défavorisée socialement, n'ait plus droit à l'apprentissage d'une citoyenneté éclairée.

BLANQUER 2021

Il est plus que jamais nécessaire de se battre pour la défense de l'école publique, attaquée de toute part par son Ministre de l'Education. Sa politique néolibérale est en marche pour détruire notre école. On se perd dans les méfaits de notre ministre.

Le Ministère n'a aucunement anticipé la crise du COVID pour la rentrée 2020 qui a été une véritable catastrophe !

Le rouleau compresseur est en route par l'organisation de la pénurie de professeurs titulaires, causée par des recrutements insuffisants, liés aux salaires dévalués, aux conditions de travail de plus en plus difficiles et au mépris dont font l'objet les enseignant.es tous azimuts.

Les professeurs en début de carrière auront une faible revalorisation (jusqu'au 8ème échelon) quand aux autres ils devront se contenter de la prime d'équipement de 150 euros enfin versée en février.

Le manque de professeurs est palpable dans toutes les écoles du département dès lors qu'un, deux ou trois enseignant-es tombent malades soit du covid soit d'une autre maladie. La continuité du service n'est plus assurée dans les écoles, les SEGPA, dans les structures spécialisées, ITEP, EREA.... Le non remplacement des psychologues absent.e.s ne permet plus d'assurer le suivi des élèves et de toutes les tâches afférentes.

L'Etat délaisse sciemment les élèves qui pour certains ont perdu un quart de leur temps d'enseignement, depuis la rentrée. Cette situation est inadmissible !

Le SNUIPP-FSU 94 face à cette situation a organisé les collègues, des conférences de presse, des rassemblements devant l'Inspection Académique et des victoires locales ont été gagnées.

Face à cette situation, l'Education Nationale a recruté des contractuels pour 3 mois faiblement payés et précaires. Voilà ce que propose le gouvernement ! Certain.e.s ont démissionné en janvier n'ayant pas été payés depuis le début de leur contrat.

Les enseignants et les parents ne sont pas dupes. Le SNUIPP-FSU 94 a participé avec la FCPE 94 à une opération coup de poing à Créteil Soleil afin de réclamer un plan d'urgence pour le 94 ! Tous ensemble, parents, enseignants, AESH, élus locaux nous ne lâcherons pas !

La formation initiale est saccagée, elle vise à utiliser à moindre coût les étudiants. Sans formation et avant concours, ils seront placés en situation de grande précarité et devront assurer seuls la responsabilité de la classe. Ils seront payés 660 euros nets mensuels ce qui témoigne d'un mépris



à quand la fin !?

sans précédent de l'Education Nationale à leur égard. La prime de 600 euros pour les tuteurs chargés de les accompagner est indigne.

Le projet de loi prévoit, à ce jour, pour l'année de stage, d'affecter à plein temps en classe des lauréat-es du concours (ayant un master MEEF) sans formation suffisante. Pour eux, le ministère prévoit 10 à 20 jours de formation lors de leur année de stagiaire !

Le seul but de cette réforme est de diminuer la masse salariale des enseignants. Le SNUIPP-FSU ne laissera pas faire.

Le gouvernement cherche à détruire les REP. Il propose de délabelliser les écoles REP et de mettre en place des contractualisations. Les moyens des REP seraient redéployés sur tout le territoire par académie. Les écoles privées comme publiques seront mises en concurrence et devront pour obtenir des moyens produire des projets. Le rectorat choisirait ensuite les heureux élus. Les Contrats locaux d'Accompagnement (CLA) émettent le caractère national et objectif de l'éducation prioritaire. Le ministère se déleste donc de toute action en faveur des quartiers socialement et culturellement démunis. Les enfants de ces quartiers seraient abandonnés par la solidarité nationale. Le projet est mis en route dans trois académies. Le SNUIPP FSU a obtenu que les organisations syndicales puissent participer aux comités de suivi.

La profession n'acceptera pas une telle contre-réforme. A ce jour, grâce à notre action, le ministère s'est engagé à ce que pour la rentrée 2021, aucune école ne soit délabellisée !

En ce qui concerne la maternelle, le Conseil Supérieur des programmes (CSP) vise à déconstruire la maternelle à la française ! L'école maternelle ne doit pas être "une classe préparatoire" au CP avec des évaluations dès 3 ans ! Le SNUIPP-FSU se battra contre le retour à une pédagogie

tâcheronne qui n'a jamais fait ses preuves...

La "dé-démocratisation" est en œuvre ! Les élèves des milieux privilégiés réussiront, pour les autres, tant pis pour eux !

La philosophie de nos dirigeants est la grande débrouille, la concurrence et le chacun pour soi !

Le SNUIPP-FSU se battra avec toutes ses forces contre ces projets et pour la mise en œuvre d'un autre projet pour l'école publique, celui de la réussite pour tous-tes les élèves. Tous sont capables mais pour éduquer et instruire tous-tes les élèves il faut des moyens !

Le SNUIPP-FSU ne cessera de réclamer un plan d'urgence pour l'école et l'augmentation du budget de l'Education nationale, la réduction du nombre d'élèves par classe, la reconnaissance du rôle déterminant de l'école maternelle dans la réussite de tous-tes les élèves, l'obtention de plus de moyens à l'éducation prioritaire, le renforcement de la formation continue, une vraie formation initiale des enseignants, la mise en œuvre de l'école inclusive, la reconstruction des RASED, la revalorisation des salaires des enseignant-es.

La profession a déjà fait plier les gouvernements, décret Châtel retiré, réforme des retraites retirée à ce jour.

Tous ensemble nous gagnerons pour un service public de l'éducation de qualité !

212 millions d'euros, c'est le montant, en euros, des crédits non utilisés par le ministère de l'Education nationale en 2020 ! A rapporter aux 400 millions de la "revalorisation" des enseignants...

■ Emmanuelle Jollet

FERMETURES DE CLASSES

Le Comité Technique départemental chargé de préparer la rentrée 2021 dans le Val de Marne s'est tenu le 25 janvier 2021. Il avait pour objet d'examiner les ouvertures et fermetures de classe en collège, mais également les dotations horaires (DHG) des établissements.

La Directrice Académique du Val-de-Marne a tout d'abord refusé, dès avant la séance, de communiquer la carte des ouvertures et fermetures de classes, sur fond de baisse brutale des dotations horaires.

En effet, 160 heures dans le Val de Marne seraient perdues en collèges, alors que 450 élèves en plus sont attendus. Mais ces prévisions, comme l'année dernière, nous semblent plus que jamais fantaisistes, et destinés à masquer mensongèrement la politique de fermetures de classes.

Ainsi, au collège Issaurat à Créteil est-il prévu 30 élèves de moins en sixième à la rentrée prochaine qu'il n'y a d'élèves de CM2 actuellement dans les écoles de secteur. A Vitry, au collège Chérioux, c'est 103 élèves qui seraient attendus par la DASEN alors qu'il y a 117 élèves de CM2 dans les écoles de secteur, sans même compter les élèves hors secteur des sections handicap (ulis) ou allophones (upe2A).

L'attitude de la DASEN 94 et les chiffres sont tels que, fait rare, l'ensemble des organisations syndicales représentatives de l'éducation dans le Val-de-Marne ont voté contre la répartition horaire de la DASEN.

Le SNES-FSU 94 appelle les personnels des établissements du département à participer massivement à la grève du 26 janvier, mais aussi à se réunir en assemblée générale et en heures d'informations syndicales pour décider des suites à donner à cette politique de baisse massive de moyens pour notre département pour la deuxième année consécutive, et alors que notre département est déjà ravagé par les inégalités scolaires et la pénurie d'enseignant.es.

Plusieurs établissements ont déjà prévu de se mobiliser notamment les personnels des collèges A. Chérioux, et G. Monod de Vitry-sur-Seine. Les personnels du collège A. Chérioux ayant déjà voté la grève pour ce jeudi 28 janvier.

■ Communiqué de presse du SNES 94 du 25/01/2021



Postes dans le 2nd degré : JMB porte le coup fatal...

Protection sociale complémentaire (mutuelle) DES AGENT.ES PUBLICS...

... ce que la FSU a porté au Conseil commun de la Fonction publique du 18 janvier 2021

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publique a soumis à consultation des organisations syndicales une ordonnance qui ouvre des possibilités de financement par l'employeur de la complémentaire santé (la mutuelle).

C'est, à terme, la possibilité pour les agent-es de bénéficier des mêmes niveaux de prise en charge que dans le privé où l'employeur doit prendre en charge la mutuelle de ses salarié-es à hauteur de 50% minimum.

Des enjeux considérables

Alors que la charge des dépenses en assurance complémentaire santé et prévoyance est de plus en plus lourde et repose sur la seule contribution des agent-es, une telle mesure peut amener dans l'immédiat du pouvoir d'achat supplémentaire. Cependant, il faut bien cerner tous les enjeux de la mise en place des nouveaux mécanismes tels qu'envisagés par le gouvernement à travers cette ordonnance.

D'une manière générale, le fait d'étendre les complémentaires accroît la possibilité de désengagement de la sécurité sociale, en basculant certaines prises en charge sur les mutuelles et autres opérateurs, qui se répercuteront par la suite sur le montant des cotisations de leurs adhérent-es.

La FSU est attachée au principe fondamental de la Sécurité sociale et affirme la nécessité de créer les conditions d'une assurance maladie obligatoire qui rembourse 100% des soins médicaux prescrits.

Par ailleurs, la FSU avait dénoncé la loi de juin 2013 généralisant les contrats collectifs obligatoires d'assurance complémentaire pour les salarié-es du privé. Mis en œuvre en 2016, on en voit aujourd'hui les effets en termes d'inégalités de couverture et d'exclusion (privé-es d'emplois, retraité-es), et de progression des assureurs à but lucratif sur le champ de la santé.

Au cours du conseil commun, la FSU a donc alerté en particulier sur deux enjeux majeurs qui ne nous semblent toujours pas clarifiés avec cette ordonnance :

Qu'en sera-t-il des solidarités inter générationnelles déjà fortement mises à mal ? Il est à craindre que pour les agent-es à la retraite, les cotisations augmentent de manière considérable puisque, dans le but de décrocher les contrats collectifs, les mutuelles auront tout fait pour tirer les prix vers le bas et ne pas prendre en charge correctement les risques des retraité-es.

Qu'en sera-t-il du rôle des mutuelles à but non lucratif, de la politique de prévention, du développement des centres de santé, et de l'ensemble des actions sociales et solidaires portées par les militant-es mutualistes aujourd'hui ? Déjà dans la période récente, les mutuelles qui, au départ ont accepté le dogme de la libre concurrence, ont dû s'engager, pour faire face à la concurrence des assurances privées et de banques-assurances, dans des processus de segmentation des risques, de différenciation des offres qui favorisent les logiques

consumentistes et la différenciation des taux de cotisations selon le statut et l'âge totalement à l'encontre du principe mutualiste : chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

La protection sociale et la santé ne sont pas des marchandises. Les cotisations, qu'elles soient destinées à la sécurité sociale ou aux mutuelles constituent une part socialisée de la rémunération et sont la propriété collective, sociale, des travailleurs. Les employeurs, qu'ils soient publics ou privés, doivent contribuer à cette protection sociale mais n'ont pas à l'encadrer dans une sorte de paternalisme d'un autre âge.

La FSU s'est abstenue sur ce texte.

Une centaine d'amendements avaient été déposés par les organisations syndicales. Cette profusion d'amendements révèle les enjeux de ce texte, les désaccords persistants et les difficultés d'un dialogue social mené dans la précipitation.

La ministre n'en a accepté qu'une infime partie, reportant l'essentiel des points d'achoppement à des concertations et des négociations ultérieures, dont le contenu et le calendrier sont fixés dans une feuille de route. Un projet amendé de cette feuille de route est encore en cours de discussion.

La FSU, la CGT, l'UNSA et Solidaires se sont abstenus.
La CFDT, FO, la FA, la CGC et la CFTC ont voté pour.

La FSU n'a pas voté contre ce texte car elle ne peut se résoudre à une situation où la charge des dépenses en assurance complémentaire santé et prévoyance est de plus en plus lourde et repose sur la seule contribution des agent-es. C'est pourquoi la FSU avait demandé à titre transitoire que soit renforcée la participation des employeurs publics à la complémentaire santé et prévoyance. Le cadre de négociations et de concertations ouvert ici peut être une réponse.

Pour la FSU, il reste encore beaucoup trop d'incertitudes et de risques car les sujets les plus sensibles et les plus importants sont reportés à plus tard. Il en est ainsi des principes et mécanismes de solidarité entre bénéficiaires, notamment entre actifs, actives et retraité-es, de la couverture de l'ensemble des agent-es de la fonction publique, des objectifs de la négociation collective et des accords majoritaires, des risques que les employeurs publics imposent des contrats collectifs à leurs agent-es, au détriment des solidarités et du niveau de couverture. La ministre a affirmé que la protection sociale complémentaire bénéficierait d'un financement autonome, abondé sans ponctionner les autres budgets, mais il faudra attendre la loi de finance 2022 pour apprécier cet engagement.

Mais ces réponses incomplètes pourraient aggraver certaines logiques déjà à l'œuvre et ouvrir de nouveaux sujets, raisons pour lesquelles la FSU n'a pas voté favorablement ce texte.

ACTION SOCIALE

connaître ses droits



Nous avons maintes fois fait le constat que, parce que nous n'avons pas de comités d'entreprise dans l'éducation nationale, trop de nos collègues ne connaissent pas les dispositifs de l'action sociale et les droits auxquels ils peuvent prétendre. Si nous intervenons sans cesse auprès de l'administration afin qu'elle informe davantage les personnels, il est aussi de notre responsabilité syndicale de faire ce travail.

Cet article ne se prétend pas exhaustif de l'ensemble des droits auxquels les personnels peuvent prétendre, mais sur le site de la FSU94, vous trouverez le guide académique de l'action sociale et le guide interministériel rédigé par la FSU.

Le but de l'action sociale est d'améliorer les conditions de vie, notamment de logement, de restauration, d'enfance et de loisirs. Nous avons en particulier obtenu depuis quelques années des réservations de logement d'urgence dans l'académie.

Les aides sont quasiment toutes conditionnées au Quotient Familial (QF). Ces aides sont pour une part interministérielle, donc nationales (ce sont les PIM, = Prestations Inter Ministérielles) et pour une autre part académique, donc dépendant de la politique mise en œuvre dans chaque académie (ce sont les ASIA= Action Sociale d'Initiative Académique).

Les différentes aides et prestations concernent notamment :

- ☞ La garde d'enfants
- ☞ L'installation des personnels
- ☞ Le maintien à domicile des personnels retraités
- ☞ Les enfants allant en centre de loisirs, en séjours linguistiques,
- ☞ Les parents séjournant en maison de repos ou de convalescence avec leurs enfants
- ☞ Les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans
- ☞ La première affectation dans l'académie de Créteil
- ☞ Les frais d'obsèques
- ☞ Les agents séparés de leur conjoint pour obligation professionnelle
- ☞ Les études des enfants
- ☞ La formation pour les AED et AESH

En cas de besoin, prenez contact avec votre syndicat !

■ Catherine Anglesio